

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
District de Montréal

No. R-3809-2012

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**, société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après la «Demanderesse» ou «SCGM»),

---

**AFFIDAVIT ADDITIONNEL POUR ORDONNANCE  
DE CONFIDENTIALITÉ**

*(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)*

---

Je, soussigné, Frédéric Morel, directeur, Approvisionnement gazier, faisant affaires au 1717, rue du Havre, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi de la demanderesse et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. La demanderesse est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Le 20 septembre 2012, j'ai signé un premier affidavit au soutien d'une demande pour ordonnance de confidentialité en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*;
4. Dans cet affidavit, j'alléguais notamment plusieurs ententes de confidentialité exigeant que les renseignements ou documents requis demeurent confidentiels;
5. Par ailleurs, aux motifs invoqués dans mon affidavit du 20 septembre 2012 à l'égard de la question 3.2 de la Régie de l'énergie (la « Régie »), je souhaite ajouter que le contrat avec la tierce partie dont copie a été transmise sous pli confidentiel à la Régie comme pièce Gaz Métro-5, Document 1, annexe 1, contient le prix auquel la transaction s'est conclue;

- 
6. Également, eu égard à la question 3.3 de la Régie, la Régie notera que la réponse de Gaz Métro indique les prix auxquels les transactions d'échange se sont faites;
  7. Or, ces prix sont des renseignements confidentiels dont la divulgation publique pourrait permettre à des contreparties potentielles d'ajuster leur prix en conséquence;
  8. Si de tels renseignements devaient être divulgués publiquement, ils préjudicieraient Gaz Métro dans ses négociations futures avec d'autres contreparties qui ignorent présentement le prix de ladite transaction;
  9. Ultiment, une telle divulgation empêcherait Gaz Métro de conclure des transactions d'échange au meilleur prix possible et aurait des répercussions négatives sur les coûts du plan d'approvisionnement et sur les tarifs qui en découlent;
  10. Également, une telle divulgation pourrait préjudicier les cocontractants de Gaz Métro qui comptent sur la confidentialité de ces prix dans le cadre de leurs négociations avec d'autres clients;
  11. Enfin, à l'égard de la question 14.1 de la Régie, je souhaite ajouter qu'une contravention à la clause de confidentialité autoriserait le tiers qui fournit les données à annuler l'abonnement de Gaz Métro, la privant par le fait même de renseignements précieux et nécessaires à diverses analyses utilisées notamment afin de négocier le prix des outils d'approvisionnement;
  12. L'annulation de l'abonnement et la non disponibilité des renseignements fournis par ce tiers pourraient donc préjudicier Gaz Métro dans ses négociations futures avec d'autres contreparties;
  13. Ultiment, cela pourrait avoir des répercussions négatives sur les coûts du plan d'approvisionnement et sur les tarifs qui en découlent;
  14. Enfin, les renseignements dont la divulgation est demandée avec la question 14.1 font l'objet de droits d'auteur qui empêchent également Gaz Métro de les divulguer;

---

15. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais

ET J'AI SIGNÉ:

*(s) Frédéric Morel*

---

FRÉDÉRIC MOREL

DÉCLARÉ solennellement devant moi,  
À MONTRÉAL, ce 1<sup>er</sup> jour d'octobre 2012

*(s) Mélanie Beauvais, 181625*

---

Commissaire à l'assermentation pour tous les districts  
judiciaires du Québec